



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 mars 2025

Délibération
N° 25.017.2
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 28
Pour 26
Contre 0
Abstentions... 2

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MODIFICATION N°1 DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET OCCITANIE) - AVIS

Date de la convocation : 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 11 mars à 17h00

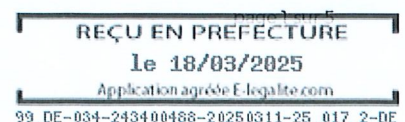
Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Sandra PACHOT (représentée par monsieur Thierry DAURAT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY).

9 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Serge BACCOU, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-François GUIBBERT.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 mars 2025

Modification n°1 du Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Occitanie) – Avis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le SRADDET Occitanie adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet de Région le 14 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°23.155.2 du 12 décembre 2023 actant la répartition de l'enveloppe foncière économique attribuée par le SCOT du Biterrois ;

Vu la délibération n°24.192.4 du 5 novembre 2024 actant la répartition de l'enveloppe foncière à vocation d'habitat attribuée par le SCOT du Biterrois ;

Vu la délibération du conseil régional n° CP/2023-02/12.14 d'engagement de la procédure de modification du 9 février 2023 ;

Vu le dossier, annexé au courrier de la Présidente de la Région Occitanie, reçu le 6 décembre 2024 notifiant la modification n°1 du SRADDET afin que La Domitienne, en tant que Personne Publique Associée, émette un avis dans un délai de 3 mois ;

Vu la délibération du comité syndical du SCOT du 19 février 2025 émettant un avis défavorable au projet de modification n°1 du SRADDET Occitanie et demandant de faire évoluer l'objectif de sobriété foncière attribuée au territoire du SCOT du Biterrois pour la période 2021-2031 de 58,4 à 53,4% ;

Considérant que le SRADDET est un document d'urbanisme prescriptif, et que les SCOT, et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme, doivent prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles ;

Considérant que la modification n°1 vise à intégrer les nouvelles obligations législatives introduites par la loi « AGECE » du 10 février 2020, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 complétée par loi Zéro Artificialisation Nette du 23 juillet 2023 et enfin la loi « 3DS » du 21 février 2022 ;

Considérant que la modification n°1 porte sur quatre thématiques : la sobriété foncière, les stratégies régionales logistiques et aéroportuaires et enfin la prévention et la gestion des déchets. Les modifications sont les suivantes :

- Volet logistique (Objectif n° 1.8, 3.5, 3.7 et Règles n° 5 et 15)

Le SRADDET doit désormais intégrer un volet relatif au développement logistique et industriel. La Région a fait le choix de préciser et renforcer les objectifs à moyen et long termes de développement de la logistique au niveau régional et de décliner les grandes orientations notamment en matière de report modal, afin de maintenir son ambition initiale. Les axes renforcés sont assortis d'une carte qui dresse l'état des lieux de la logistique en Occitanie, en identifiant notamment les secteurs à enjeux en vue du confortement de la filière.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2025

Application agréée E-Isiparis.com

99_DE-034-2434 00468-2025 0311-25_017_2-DE

- Volet aéroportuaire (objectif 3.1)

La loi 3DS de février 2022 demande au SRADDET de définir « la stratégie régionale en matière aéroportuaire ». Le SRADDET en vigueur intègre déjà une stratégie aéroportuaire. La modification du SRADDET sur ce volet n'est donc qu'une actualisation, afin notamment de préciser le volet environnemental de la stratégie aéroportuaire régionale : décarbonation de la filière et développement de la stratégie sur « l'avion vert », actions favorisant les économies d'énergies sur les plateformes aéroportuaires...

- Volet déchets (Objectif n° 2.9 et Règles n° 28, 29, 30, 31, 32)

Le volet déchets du SRADDET doit être modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires intervenues depuis l'adoption du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) en novembre 2019. Ces nouvelles dispositions réglementaires consistent en un renforcement des objectifs français actuels, notamment en termes de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets avec l'intégration des 7 nouveaux objectifs chiffrés de la loi AGECE. Les annexes PRPGD du SRADDET sont également complétées.

- Volet Sobriété foncière (Objectif n° 1.4 et Règles n° 8, 11, 12, 14, 15, 16 et 21)

En cohérence avec la loi Climat et Résilience, l'horizon régional pour réussir le ZAN est fixé à 2050 et non plus à 2040 pour s'aligner avec les temporalités fixées par le législateur.

o Pour la période 2021-2030

La première décennie d'application de la loi Climat et Résilience, est concernée par un objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins 50% par rapport à la décennie précédente (2011-2020). Pour chaque Région, cet objectif a en réalité été porté par l'Etat à 54,5% par la loi ZAN, en contrepartie d'une comptabilisation sur une enveloppe nationale de la consommation induite par des projets d'envergure nationale et européenne. Pour l'Occitanie, cette « contribution » à la réserve nationale correspond en effet à 1 240 ha, qui doivent donc être retirés de l'enveloppe à territorialiser en région. Sur notre territoire, l'arrêté ministériel liste deux projets d'envergure nationale ou européenne (PENE): la Ligne nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) et l'Ecosystème EDEN (150 ha pour le Biterrois).

En Occitanie, cet objectif régional moyen a été rehaussé par le projet de modification du SRADDET à 56,7% pour créer une enveloppe mutualisée de 300 hectares dédiée à des Projets d'Envergure Régionale (conformément à la possibilité ouverte par l'article R4251-8-1 du CGCT) et pour respecter la garantie communale au niveau régional (300 hectares). Sur le périmètre du SCOT du Biterrois, aucun PER n'est recensé.

Enfin, cette enveloppe régionale est répartie entre les 86 territoires sur la base des 7 critères réglementaires. Cette territorialisation aboutit à un taux de réduction pour chacun de ces 86 « territoires ZAN » qui varie entre 47,3 et 63 % de réduction.

o Pour les deux périodes suivantes (2031-2040 et 2041-2050)

A compter de 2031, l'objectif du SRADDET modifié porte sur la réduction du rythme d'artificialisation par tranches de dix ans jusqu'à l'atteinte du ZAN à l'horizon 2050 soit :

- une réduction de 30% sur la période 2031-2040 par rapport à la période 2021-2030 ;
- puis une nouvelle réduction de 30% sur la période 2041-2050 par rapport à la période 2031-2040.

Considérant que les modifications sur les volets logistiques, aéroportuaires et déchets n'entraînent pas d'observation de la communauté de communes La Domitienne car elles répondent aux obligations réglementaires d'une part, et précisent la stratégie régionale d'autre part ;

Considérant, en revanche, que les modifications sur le volet foncier impactent fortement le territoire : le SRADDET prévoit pour le territoire du SCOT du Biterrois une réduction de 58,4 % de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) entre 2021 et 2030 puis de 30 % sur l'artificialisation pour la décennie suivante. Sur la période du SCOT approuvé en 2023 de 19 ans (2021-2040), cela représenterait donc un effort de 64,3 %. Cet objectif est actuellement fixé à 61,8% (avec retrait des Projets d'Envergure Nationale et Européenne = la

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2025

Application agréée E.kvalite.com

99_DE-034-243400488-20250311-25_017_2-DE

Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan et l'Ecosystème Durable & Energies Naturelles). De sorte que le taux de réduction évoqué par le SRADDET pour notre territoire est donc plus important que celui du SCoT du Biterrois. Le SRADDET octroie 1185 ha au territoire SCoT alors que 1328 ha sont actuellement alloués, soit un différentiel de « moins 143 ha », ce qui, au regard des enjeux et projets émergents, ne nous paraît pas souhaitable.

Considérant néanmoins que, dans le cadre de l'arrêt du SCOT du Biterrois, le comité syndical a intégré l'observation de La Domitienne relative à la répartition de l'enveloppe foncière économique sur son territoire, à savoir que le développement de la filière hydrogène via le projet Ecosystème Durable & Energies Naturelles (EDEN) et Genvia, dépasse la seule échelle de Béziers, puisqu'elle concerne tout le bassin de vie et d'emploi de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de la communauté de communes La Domitienne;

Considérant par ailleurs, que cette dynamique de développement a été confirmée par l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 listant l'EDEN au titre des PENE ;

Considérant en outre, d'une part, qu'avec l'ensemble des acteurs publics et privés réunis au sein du Comité de coordination de l'EDEN – que Mme la Présidente de Région copréside avec M. le Préfet de l'Hérault – une réflexion est menée à l'échelle du grand biterrois, depuis près de 3 ans maintenant, au service d'une stratégie foncière équilibrée, afin de permettre l'accueil des entreprises composant l'EDEN : implantation de la gigafactory de GENVIA, mais aussi des entreprises partenaires dont la présence sur site est indispensable (sous-traitants, fournisseurs...). D'autre part, que la communauté de communes La Domitienne est d'ailleurs en train de finaliser avec ECM Group sa future entreprise de 30 000 m² évolutifs, sur un tènement de 6,2 ha au sein du parc d'activités OZE Pierre-Paul Riquet. De même, la Communauté de communes La Domitienne travaille de façon concertée au développement cohérent des hébergements, des services et infrastructures qui seront nécessaires aux prochains salariés (et à leurs familles) de la future filière de l'hydrogène.

Considérant, enfin, que pour que le projet de SRADDET n'impacte pas le SCoT approuvé en 2023, le taux d'effort territorialisé sur la période 2021-2030 ne devrait pas excéder les 53,4% actuellement posés par le SCoT approuvé ;

Considérant la proposition de délibération invitant le conseil communautaire d'une part à émettre un avis favorable avec réserve au projet de modification n° 1 du SRADDET ci-dessus exposé ; d'autre part de demander que le taux d'effort territorialisé sur la période 2021-2030 n'excède pas 53,4% ; enfin et à défaut, de défendre le principe selon lequel l'augmentation éventuelle de ce taux d'effort soit la plus réduite possible ;

Considérant les échanges tenus en séance qui, de façon quasi unanime, appelaient à émettre un avis défavorable au projet de SRADDET ci-dessus exposé ;

Considérant le nouveau projet de délibération présenté en séance par le Président, qui vise à émettre un avis défavorable au projet de SRADDET ci-dessus exposé ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

S'abstiennent : madame Maryse LACOMBE et monsieur Serge PESCE,

A l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions),

I. RAPPELLE l'importance première qu'elle accorde au développement économique, à la création de zones d'activités et à l'aménagement durable du territoire ;

II. EMET un avis défavorable au projet de modification n°1 du SRADDET ci-dessus présenté ;

III. DEMANDE que le taux d'effort territorialisé sur la période 2021-2030 n'excède pas 53,4% ; à défaut ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/03/2025

Application après Experte.com

99_DE-034-243400488-20250311-25_017_2-DE

IV. DEFEND le principe selon lequel l'augmentation éventuelle de ce taux d'effort soit la plus réduite possible ;

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

VI. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet ;

VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne ;

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 MARS 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 MARS 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-François GUIBBERT

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/03/2025

Application agréée E-legalte.com

99_DE-034-243400466-20250311-25_017_2-DE